DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Observatoire Economique de l'Achat Public

La Lettre de l' OEAP

N° 25
Juillet 2012

A la Une

L'Édito de Catherine Bergeal, conseiller d'Etat, directrice des affaires juridiques des ministères financiers.

Le début de l'été a vu la publication, au journal officiel du 3 juillet, de l'arrêté relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Cet arrêté, qui fut longuement préparé et maintes fois remis sur le métier, est le résultat d'une fructueuse concertation avec les acteurs de terrain. Je veux ici particulièrement remercier les membres de l'Atelier Dématérialisation de l'achat public pour leur implication dans ce projet.
Il importait, en effet, de concilier le plus étroitement possible les préoccupations techniques et pratiques des utilisateurs avec les impératifs des réglementations nationales et communautaires en matière d'échanges électroniques.

L'objectif était clair : faciliter et sécuriser, tant techniquement que juridiquement, l'usage d'un procédé identifié comme l'un des principaux freins au développement de la dématérialisation, mais pourtant indispensable aux marchés publics dématérialisés : la signature électronique.

Pour autant, ce texte ne révolutionne pas la pratique de la signature électronique. Il permet, en revanche, d'en banaliser l'usage : les certificats de signature électronique acceptés ne sont plus limités puisque tout certificat peut être utilisé, s'il répond à des exigences de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité.

Le signataire utilisera l'outil de signature de son choix, et ne sera plus contraint à signer avec l'outil de signature du profil d'acheteur.

Les formats de signatures ont été précisés : l'arrêté renvoie aux trois formats les plus courants qui sont acceptés dans tout marché public. Mais l'acheteur a la possibilité de prévoir des formats de signature supplémentaires.

Les personnes habilitées à engager l'entreprise peuvent signer électroniquement les documents hors ligne, dans le respect des procédures propres à l'entreprise, et non plus uniquement sur le profil d'acheteur et avec un outil de signature imposé. L'usage du parapheur électronique est expliqué et facilité.

Les acheteurs ne sont pas oubliés, puisque le texte permet d'accompagner en douceur la mise en conformité des plateformes avec le référentiel général de sécurité. Elle devra être effective au plus tard au 19 mai 2013. Les différentes étapes de la vérification de la signature électronique sont précisées. Les échanges électroniques sont ainsi facilités avec, d'une part, la transmission, par le signataire, du mode d'emploi permettant la vérification de la signature, et d'autre part un encouragement à l'automatisation de ces vérifications.

L'arrêté laisse toute sa place à l'innovation et aux progrès techniques à venir, dans le respect, bien évidemment, de la réglementation applicable.

La Commission européenne ne fait pas mystère de son intention d'imposer la passation dématérialisée de tout marché public d'ici à quelques années. Nous estimons indispensable de se préparer sans tarder à cette échéance, en créant les conditions nécessaires à la généralisation en douceur des marchés publics dématérialisés. C'est l'objet de cet arrêté.

En savoir plus :

- **L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics**
- **La fiche technique rédigée par la DAJ**

L'actualité de l'Observatoire

➢ *OEAP et changement de gouvernement*

L'arrêté du 10 novembre 2005 pris en application de l'article 136 du code des marchés publics et relatif à l'Observatoire économique de l'achat public précise que l'Observatoire est placé auprès du ministre chargé de l'économie. C'est donc M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances, qui est devenu son ministre de tutelle.

➢ *Un guide pour les clauses sociales dans les PPP*

Les clauses sociales sont intégrées dans le code des marchés publics depuis 2001. Les partenariats public-privé ne les avaient pas prises en compte explicitement. C'est désormais chose faire avec la publication du guide « Les clauses sociales dans les partenariats public-privé ».
Le champ de ce guide est large : il englobe les délégations de service public, les contrats de partenariat, les autorisations d'occupation de territoire, les baux emphytéotiques hospitaliers, etc. Il reste aussi près que possible des contraintes de terrain et présente des exemples concrets et des clauses types à adapter à chaque projet.
Ce guide répond à un besoin : en effet, les partenariats public-privé constituent un potentiel important pour le développement des clauses sociales, désormais éprouvées dans la commande publique.

Le guide «Les clauses sociales dans les partenariats public-privé »

En savoir plus

➢ *Publication d'un arrêté relatif à la composition du CCTG-Travaux de génie civil*

L'arrêté du 30 mai 2012 **du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du développement durable, relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales (CCTG) de Travaux de génie civil a été publié le 8 juin au journal officiel. Cet arrêté abroge et remplace le décret n° 93-1164 du 11 octobre 1993 ainsi que les arrêtés modifiant le CCTG Travaux intervenus postérieurement. Il énumère la liste des fascicules relatifs aux marchés publics de travaux de génie civil. Ce texte supprime les dispositions applicables aux marchés de bâtiment, ces spécifications étant désormais intégrées dans des normes harmonisées au sein du système européen de normalisation ou des documents équivalents.**
Pour accompagner l'arrêté, une recommandation a été élaborée par le GEM Ouvrages, Travaux et Maitrise d'œuvre. Elle conseille les pouvoirs adjudicateurs de marchés de travaux de bâtiment sur la manière d'établir leurs spécifications techniques, en faisant référence aux

normes et autres documents de nature similaire en application du code des marchés publics.
Accédez à la recommandation

Accédez aux fascicules du CCTG – Travaux de génie civil publiés au Bulletin Officiel du ministère chargé du développement durable

➢ *Guide du recensement des achats publics : un fascicule spécifique aux contrats de partenariat*

La direction des affaires juridiques et la mission d'appui aux Partenariat Public-Privé (MAPPP) publient une version particulière du guide du recensement : le contenu des différentes rubriques a été adapté aux spécificités d'un contrat de partenariat.

Accéder au guide

En savoir plus

➢ *L'OEAP publie 3 nouveaux documents techniques*

- Le Guide gestion de la fonction habillement dans le secteur public, rédigé par le GEM Habillement et textile (GEM HT). Le but de ce guide est de proposer aux acheteurs publics une méthode de prise de décision de l'externalisation de la fonction habillement : analyse des besoins, du coût et des risques ; définition du périmètre ; préparation de la consultation et rédaction du contrat.
Accédez au Guide

- Le Guide de l'achat public de fruits, légumes et pommes de terre à l'état frais, rédigé par le GEM Restauration collective et Nutrition (GEM RCN). Ce document est une mise à jour du guide 2003, rendue nécessaire pour deux raisons : conformité au code des marchés publics en vigueur, et mise à jour de la réglementation au niveau européen : on utilise désormais une seule norme générale, à laquelle viennent s'ajouter dix normes spécifiques CEE-ONU d'application volontaire.
Accédez au Guide

- Une Recommandation sur l'accessibilité des sites WEB publics, rédigé par le GEM Informatique et Communications électroniques (GEM ICE). Ce document a pour but d'aider les acheteurs à trouver des candidats capables de produire des sites internet accessibles aux personnes handicapées. Cette accessibilité correspond à une obligation réglementaire et à une demande très forte des associations de handicapés, grands consommateurs d'internet.
Accédez à la Recommandation

La vie de l'Observatoire

➢ *L'atelier PME et Commande publique*

Les séances de travail de l'atelier PME et Commande Publique ont eu lieu les 11 mai et 5 juillet. L'atelier entre dans la phase finale d'actualisation du guide de bonnes pratiques 2008 « Susciter une offre pertinente dans les marchés publics » - Aide à l'expression des besoins.
Parmi les thèmes abordés figurent le mode de dévolution / allotissement, le fonctionnement des groupements d'opérateurs économiques, la variation du prix dans les marchés publics de

travaux. De nouveaux sujets ont été introduits dans le guide comme la sous-traitance, les MAPA, ou les assurances.
Deux autres réunions sont programmées en septembre et en octobre.

➢ *L'atelier Aspects sociaux dans la commande publique*

L'atelier « Aspects sociaux dans la commande publique », présidé par Christophe Baulinet, présentera le résultat de ses travaux sous forme de fiches :
- Recensement des données économiques éparses sur l'impact des clauses sociales (fiche n°1) ;
- Extraction de bonnes pratiques (sur les différents stades de la préparation de l'appel d'offres, de la rédaction des clauses sociales, de leur suivi concret et du contrôle de leur effectivité) à partir de cas concrets (fiche n°2).
Un état des lieux sur ces éléments a pu être effectué au sein de l'atelier. Deux sous-groupes se réuniront, mi-juillet pour la fiche n°1 et en fin septembre pour la fiche n°2, sur cette base pour rédiger les fiches afférentes à chacun de ces thèmes. Les travaux seront publiés après validation par l'atelier en séance plénière.

➢ *Des nouvelles du Guide prix*

Le guide « prix » entre dans sa phase de finalisation.
Issu d'une large concertation, ce document sera présenté pour relecture aux membres du groupe prix avant sa publication, en fin d'automne.

➢ *Le recensement 2011 : c'est fini !*

Les acheteurs publics qui déclarent directement leurs marchés à l'OEAP peuvent désormais recourir à une transmission dématérialisée.
Plusieurs centaines d'acheteurs publics ont d'ores et déjà opté pour cette procédure et bénéficient des fonctionnalités d'un compte REAP (recensement économique de l'achat public) qui les dispense de l'envoi de leurs fiches papier par courrier.

Présentation et mode d'inscription

Plus de 2000 acheteurs pour lesquels l'OEAP ne disposait d'aucune donnée 2011 ont été relancés par courrier début avril 2012.
La date limite de transfert des données relatives aux contrats notifiés en 2011 initialement fixée au 30 juin 2012, a été reportée au 31 juillet 2012.
Pour mémoire, le recensement est obligatoire pour tous les contrats dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.
Fait intéressant : nombre d'acheteurs ayant opté pour REAP y saisissent également des contrats dont le montant est inférieur au seuil réglementaire. Ils disposent ainsi de données complètes, consultables à tout moment. L'OEAP pourra ainsi analyser l'achat public en France avec davantage de pertinence.

➢ *Fin de l'enquête « petits achats »*

L'enquête sur les « petits achats » 2011 est close depuis le 30 juin 2012.
Lancée fin 2010, elle concernait un échantillon d'environ 4 000 acheteurs publics, sélectionnés de manière aléatoire par l'INSEE et invités à communiquer des données essentielles sur leurs marchés notifiés en 2011, dont le montant est compris entre 20 000 et 90 000 € HT.

➢ *Décès de M. Claude Martinand*

Nous avons appris la disparition, le 10 juin dernier, de M. Claude Martinand.
M. Martinand était membre de l'OEAP, en tant que personnalité qualifiée nommée par le ministre chargé de l'économie, en raison de ses compétences particulières en matière de marchés publics.

L'OEAP adresse toutes ses condoléances à sa famille et à ses collaborateurs.

En bref

➢ *Le Conseil d'Etat refuse d'interdire aux acheteurs de limiter leur publicité au seul profil d'acheteur*

Pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT et les marchés de services de l'article 30, une publicité effectuée sur le seul profil d'acheteur peut être suffisante, si elle est adaptée aux caractéristiques du marché, et notamment à son objet, à son montant, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et aux conditions dans lesquelles il est passé. Le Conseil d'Etat refuse, par conséquent, d'interdire aux pouvoirs adjudicateurs de recourir à la seule publication des avis d'appel public à la concurrence sur leur profil d'acheteur.

Conseil d'Etat, 4 juillet 2012, Cabinet Froment-Meurice, req. 353305

Voir également le point 10.3.2.1 du Guide de bonnes pratiques

➢ *Propriété intellectuelle : l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat vous conseille*

En matière d'achat public, *l'APIE* a publié 3 cahiers pratiques :
Les clauses de cession de droit d'auteur dans les marchés publics - Option B du CCAG PI
Réutilisation des informations publiques, bases de données et marchés publics
Achats publics et propriété intellectuelle

➢ *Mise à jour de la notice explicative du formulaire DC4…*

Pour améliorer l'information des utilisateurs du formulaire DC4, le point 1 de sa *notice explicative* a été complété pour préciser les modalités d'acceptation et d'agrément des sous-traitants de second rang, ou de rang inférieur. La rubrique G de cette notice (modalités de versement d'une avance au sous-traitant bénéficiant du paiement direct) a été modifiée pour tenir compte d'une observation justifiée de nos utilisateurs.

➢ *…puis des formulaires DC1, DC3 et DC4*

Pour tenir compte de la nouvelle rédaction de *l'article 8-1° de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005,* issue de *l'article 18 de l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012* relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure et entrée en *vigueur* le 1er mai 2012, les rubriques F1-a) du *formulaire DC1* et I-a) du *formulaire DC4* ont été mises à jour.
- La rubrique B5 du *formulaire DC3* a été complétée, pour préciser si le marché est reconductible ou non, ainsi que le nombre et la durée des éventuelles reconductions.

➢ *Trois nouvelles fiches techniques*

Dans l'espace Conseil aux acheteurs du site Marchés publics, publication de trois fiches techniques :

- Les achats sous le seuil de dispense de procédure
- L'accès des entreprises en difficulté aux marchés publics
- Les entreprises en difficulté pendant l'exécution d'un marché public

- ***Et une nouvelle question/réponse***

Dans la rubrique « Vos questions / Nos réponses » :
Transparence et égalité de traitement entre les candidats pour l'application des articles 52, 59 et 64 du CMP.
Accéder à la « question-réponse »

Retrouvez La Lettre de l'OEAP sur le site Web de l'Observatoire :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/index.htm

La Lettre de l'OEAP :
Directrice de la publication : Catherine Bergeal
Rédacteur en chef : Serge Doumain
Rédaction : Brigitte Bancourt
Observatoire Economique de l'Achat Public - Direction des affaires juridiques - Bureau 1C
Bâtiment Condorcet – Télédoc 341 – 6 rue Louise Weiss – 75703 Paris cedex 13
Courriel : oeap@finances.gouv.fr